

Conseil municipal du 11 Décembre 2015



# Approbation du rapport de la CLECT

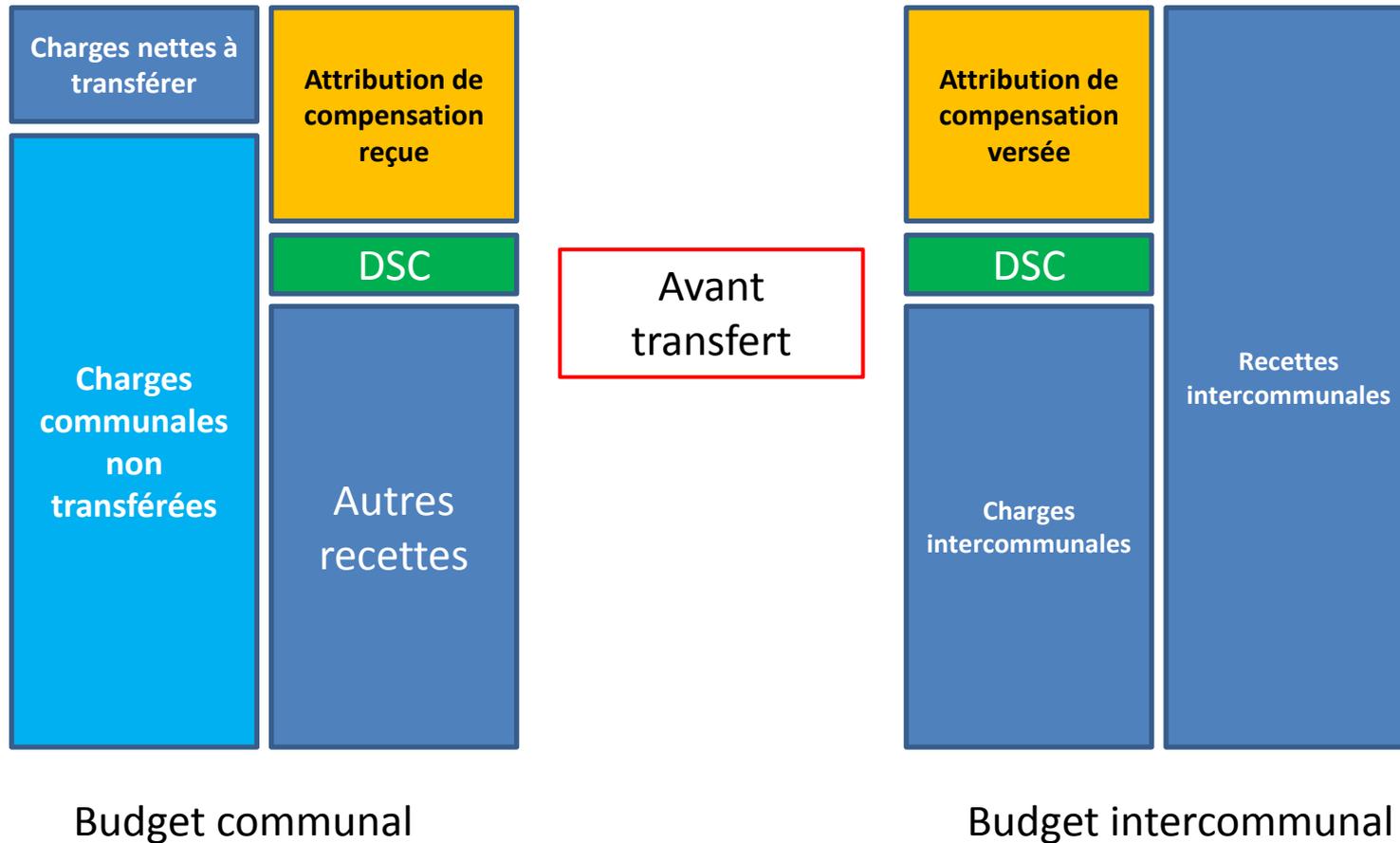
Délibération D001

# Transferts de compétences à la Métropole

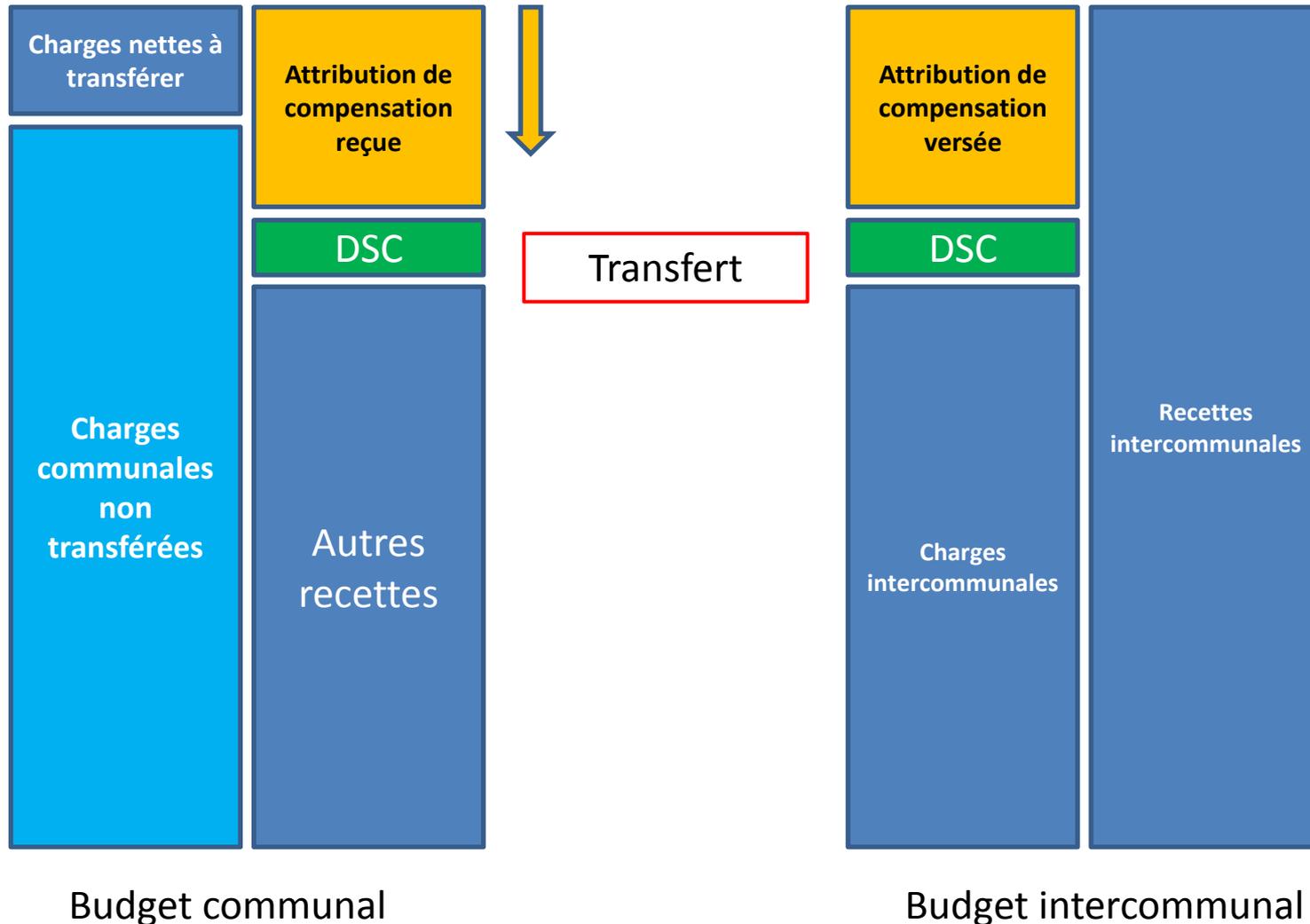


- Les transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de tous les moyens permettant leur exercice : humains, financiers, matériels, patrimoniaux
- La CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - vise à assurer la neutralité financière de ces transferts
- La CLECT est composée d'élus des communes membres

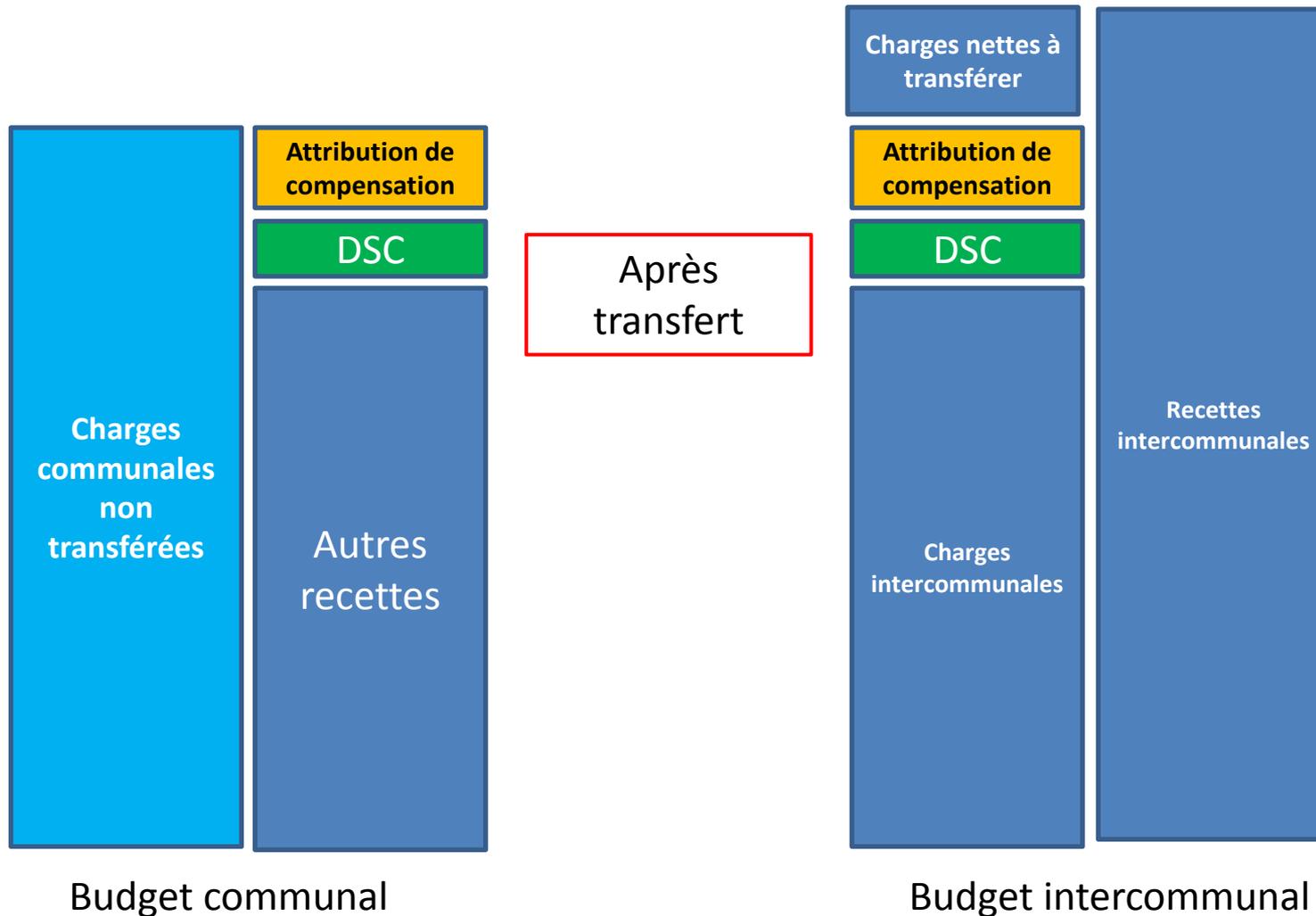
# Mécanismes de financement des transferts de charges, principe de neutralité financière



# Mécanismes de financement des transferts de charges, principe de neutralité financière



# Mécanismes de financement des transferts de charges, principe de neutralité financière



# Calendrier de la CLECT



Transferts de  
compétences

1<sup>er</sup> Janv15

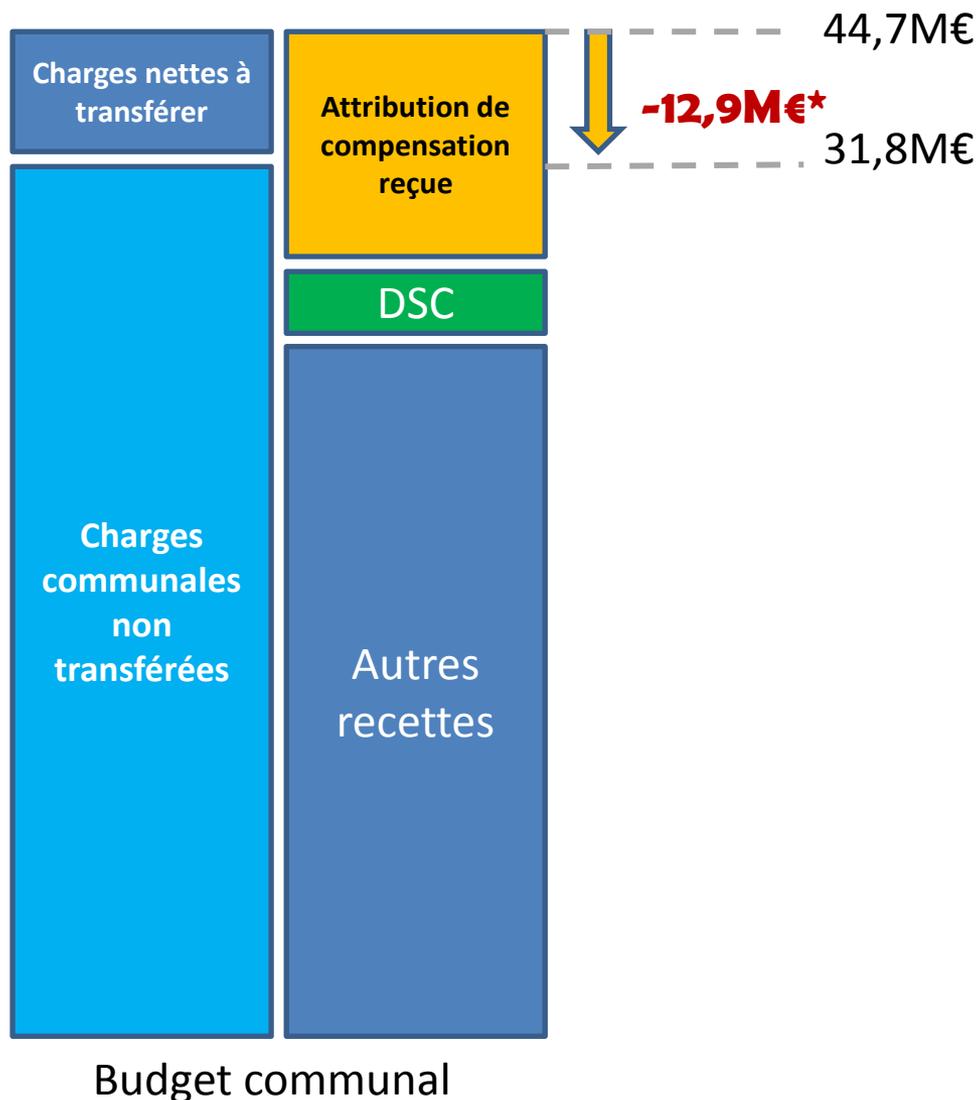
Travaux d'évaluation des charges

**Fev15 – Nov15:** 7 réunions CLECT pour arrêter la méthodologie et les montants prélevés sur les attributions de compensation versées aux communes. Rapport de la CLECT adopté par ses membres lors des réunions du 12 et du 26 novembre.

Appro-  
bation

**Dec15:** Approbation du rapport de la CLECT par les communes et le conseil métropolitain

# Pour Grenoble: baisse de l'attribution de compensation de 12,9M



Correspond aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement transférés à la métropole:

- Développement économique
- Marché d'intérêt national
- Abattoirs (*Syndicat Mixte Alpes Abattage*)
- Energie
- Urbanisme (*PLU*)
- Enseignement supérieur (*Ecole Supérieure d'Art et de Design - ESAD*)
- Logement/foncier
- Politique de la Ville
- Environnement
- Défense extérieure contre l'incendie,
- Déplacements
- Stationnement en ouvrage
- Tourisme
- Voirie
- Eau potable

A noter également la prise en compte des charges indirectes (fonctions supports et environnement de travail) liées aux compétences transférées.

# Pour Grenoble: baisse de l'attribution de compensation de 12,9 M€, détail par compétence



	<i>Ville de Grenoble</i>	<i>Total CLECT</i>
Urbanisme	323 572	897 510
DECI	73 200	399 120
Gestion de l'espace public	503 302	515 890
Tourisme	695 121	680 105
Energie	- 3 279 865	- 3 543 508
Développement économique	3 853 396	4 134 390
ESAD	1 409 432	1 409 432
Déplacement - Stationnement	3 056 469	3 056 469
Logement, habitat, foncier	1 237 099	1 373 677
Environnement	123 445	123 445
Politique de la ville	53 976	62 165
Signalétique ZA	5 067	42 001
Voirie- Dépenses	11 855 997	28 511 242
Voirie- Recettes	-9 624 538	-13 549 379
Autres compétences		1 150 815
Fonctions support	1 814 010	2 653 837
Environnement de travail	304 542	352 882
<b>TOTAL</b>	<b>12 404 224</b>	<b>28 270 092</b>

A ces 12,4 M€ s'ajoutent 0,5 M € de charges d'intérêt liés à la dette récupérable, soit un montant total de 12,9 M€

# Transfert de compétences et structure de financement en matière d'investissement



La structure de financement d'une compétence transférée a été prise en compte de la façon suivante:

- Lorsque les emprunts étaient identifiables, ils ont été transférés avec la compétence
- Lorsqu'ils ne le sont pas, les emprunts restent dans le passif de la commune, mais la métropole rembourse une annuité équivalente aux emprunts théoriquement mobilisés pour financer les dépenses d'investissement (principalement liés à la compétence voirie). C'est le **mécanisme de la dette récupérable** qui a été proposé par la Métropole aux communes qui le souhaitaient.

## Pour Grenoble: dette récupérable de 3,2M€



- Emprunts identifiés et transférés: stationnement, eau, locaux économiques.
- Dette récupérable:
  - 25M€ d'emprunt souscrit au titre des compétences transférées
  - La Métropole rembourse ces 25M€ à la commune sur 15 ans, soit 3,2 M€ d'annuité versée pour 2016 (*capital + intérêts*)
  - La ville paie 2% de frais financiers (0,5M€ par an) à la Métropole (via minoration de l'AC)

In fine, la structure de financement de la commune est transférée à la Métropole.